

# Protocole de mesure pour pompe à chaleur selon l'annexe 6 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 - Méthode simplifiée

Point de mesure	.....
Lieu de détermination	.....
Adresse:	.....

Propriétaire: .....	
N° de téléphone : .....	
Adresse: .....	
Type d'installation: .....	
Durée journalière de la phase de bruit en heures (ti) :	
Jour: ..... H. (07h00-19h00)	Nuit: ..... H. (19h00-07h00)

Détermination du niveau d'évaluation au lieu de réception :			
1	Puissance acoustique Lw selon fabricant: .....	dB(A)	Niveau sonore moyen Lp déterminé / mesuré .....
2	Coefficient de directivité Q: Q = 1 Champ libre Q = 2 Sur un sol réfléchissant Q = 4 Contre un mur au niveau du sol Q = 8 Dans un coin au niveau du sol		Distance de mesure (x) .....
3	Distance source réception d: .....	m	Distance source réception (d): .....
4	Pression acoustique Leq: Leq = Lw + 10 * log [ Q / (4π d²) ] = .....	dB(A)	Pression acoustique Leq: Leq = Lp + 20 * log (d / x) = .....

	Niveau sonore bruit de fond (mesuré)	..... dB(A)	
	Niveau d'évaluation (calculé ou mesuré):	Jour: (07h00-19h00)	Nuit: (19h00-07h00)
5	Pression acoustique Leq (chiffre 4):	..... dB(A)	..... dB(A)
<b>Facteur de correction selon l'annexe 6 OPB:</b>			
6	K 1: pour installation de chauffage, ventilation et climatisation	+ 5 dB(A)	+ 10 dB(A)
7	K 2: Audibilité des composantes tonales + 0; audibilité nulle + 2; audibilité faible (situation standard) + 4; audibilité nette + 6; audibilité forte	+ ..... dB(A)	+ ..... dB(A)
8	K 3: Audibilité des composantes impulsives + 0; audibilité nulle (situation standard) + 2; audibilité faible + 4; audibilité nette + 6; audibilité forte	+ ..... dB(A)	+ ..... dB(A)
9	Durée de la phase de bruit ti (ne s'applique que de jour, voir tableau 1) :	- ..... dB(A)	
<b>Σ 5 - 9</b>	<b>Niveau d'évaluation Lr au lieu de réception:</b>	..... dB(A)	..... dB(A)
Valeurs limites pour les nouvelles installations :		Degré de sensibilité II <input type="checkbox"/> 55 dB(A)	<input type="checkbox"/> 45 dB(A)
		Degré de sensibilité III <input type="checkbox"/> 60 dB(A)	<input type="checkbox"/> 50 dB(A)
Valeurs limites pour les installations existantes :		Degré de sensibilité II <input type="checkbox"/> 60 dB(A)	<input type="checkbox"/> 50 dB(A)
		Degré de sensibilité III <input type="checkbox"/> 65 dB(A)	<input type="checkbox"/> 55 dB(A)
<b>Dépassement des valeurs limites:</b>		..... dB(A)	..... dB(A)

**Tableau 1**

t i:	KT:
0.5 h.	13.8 dB(A)
1 h.	10.8 dB(A)
2 h.	7.8 dB(A)
3 h.	6.0 dB(A)
4 h.	4.8 dB(A)
5 h.	3.8 dB(A)
6 h.	3.0 dB(A)
7 h.	2.3 dB(A)
8 h.	1.8 dB(A)
10 h.	0.8 dB(A)
12 h.	0.0 dB(A)

En application du principe de prévention (art.11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983), le propriétaire de l'installation devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les émissions de nuisances sonores dans la mesure que le permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable.

Lieu et date:

Signature :